

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 13 FÉVRIER 2024

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le treize février deux mille vingt-quatre, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 14 – Quorum : 8

Présents (11) : André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Benoit SIMONNEAU

Absents (3) : Cécile VRIGNAUD, Jack RAMBAULT, Dominique TRICOT

Date de convocation : 07-02-2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique REGNIER

RESSOURCES HUMAINES

Modification des conditions tarifaires de mise à disposition de personnel intérimaire par le CDG

Annexe : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2012 portant adhésion au service intérim du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

Considérant la modification par le CDG79 des conditions tarifaires du contrat en cours ;

Considérant le projet soumis par le CDG79 d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires porté en annexe jointe.

Il est rappelé que par une délibération en date du 13 mars 2012, le conseil d'administration a décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il est précisé que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé le 11 décembre 2023 d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition, et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- **d'adopter les modalités de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires avec le CDG, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,

Transmis en préfecture le **20 FEV. 2024**

Notifié ou publié le **20 FEV. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

COLLECTIVITE : Régie Personnalisée BOCAPOLE

N° COLLECTIVITE CDG : 682

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTERIMAIRES
AVENANT N° 3

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,
D'une part,

ET :

Régie Personnalisée BOCAPOLE représenté(e) par Le/La Président(e),
..... dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du
.....
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 20 décembre 2023

Le/La Président(e)
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,
le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE